



Secrétariat Général

LT/AP/GD

01.34.

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05/09/2024

ID : 095-219504800-20240905-ARR2024131-AR



N°2024/0131

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE LOCATION, CERTAINS JOURS,  
DU BIEN IMMOBILIER, SIS 46 VIEUX CHEMIN DU POTAGER**

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L-2212-2, L-2212-5 ;

**Vu** les articles R1336-4 et suivants du Code de la santé publique ;

**Vu** le code pénal et notamment son article R 610-5 ;

**CONSIDÉRANT** que la location temporaire (les vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés) du bien immobilier sis 46 Vieux Chemin du Potager donne lieu à des troubles de l'ordre public générés lors de soirées les week-ends et jours fériés par des personnes se trouvant en état d'ivresse publique et à du tapage nocturne dû au regroupement des participants se regroupant devant le bien immobilier et sur le domaine public ;

**CONSIDÉRANT** les nombreuses interventions effectuées par les services de gendarmerie et par la Police Municipale sur cette propriété et aux alentours pour faire cesser ces troubles à l'ordre public ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et à la tranquillité publiques sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**Article 1** : Il y a lieu d'interdire, de manière temporaire, pour une durée de trois mois, à compter du 7 septembre 2024, la location du bien immobilier, sis 46 Vieux Chemin du Potager à Parmain – 95620, les vendredis, samedis, dimanches, jours fériés et veilles de jours fériés, par le truchement des sites de locations en ligne, ou autres, sauf dans le cas d'une location hebdomadaire de 7 jours consécutifs minimum.

**Article 2** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout OPJ et APJ, habilités à dresser un procès-verbal conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté sera notifié :

- aux propriétaires de l'immeuble 46 Vieux Chemin Potager,
- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de l'Isle-Adam,
- Monsieur le responsable de la police municipale de Parmain,
- Monsieur le responsable de la police municipale de L'Isle-Adam,
- Monsieur le préfet du Département.

**Article 4 :** le présent arrêté sera publié sur le site de la ville, ainsi sur l'immeuble sis 46 Vieux chemin Potager à Parmain.

**Article 5 :** Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues aux articles L.511-22 et à l'article L.521-4 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, par courrier ou en utilisant l'application « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le présent arrêté est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux pourra ensuite être formé, dans les mêmes conditions, devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de 2 mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif. La requête en annulation introduite devant le tribunal peut être assortie d'une demande de suspension.

**Article 7 :** Madame la directrice générale des services de la Ville, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Isle Adam, Messieurs les responsables des polices municipales et les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. »

Fait à PARMAIN, le 05 septembre 2024



**Loïc TAILLANTER,**



**Maire de PARMAIN  
Vice-président de la communauté  
de communes de la Vallée de l'Oise  
et des Trois Forêts**

Publié le : *5 septembre 2024*  
Notifié le : *5 septembre 2024*  
Exécutoire le : *5 septembre 2024*

Le présent arrêté peut-être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : <https://www.telerecours.fr>.